



**FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE  
FONDS VOOR BESTAANSZEKERHEID**

Cachet de l'institution intermédiaire

## **Formulaire de demande au Fonds Social pour la Coiffure, les Soins de beauté et le Fitness relative à la prime pour le Premier Emploi**

*Veillez renvoyer ce formulaire complété et avec les documents annexes nécessaires au Fonds  
via email ([info@fbz-fse.org](mailto:info@fbz-fse.org)) ou par la poste (Martelaarslaan 21 bus 501 à 9000 Gent).*

### **DONNÉES GÉNÉRALES**

**!!! Attention : Uniquement pour les Coiffeurs et les Spécialistes en Soins de beauté** (sous certaines conditions) !!!

Travailleur/travailleuse : .....  
Rue : ..... N° : ..... Bte : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
N° de Registre National : .....  
IBAN : ..... BIC : .....  
Email : .....  
Tel/GSM : .....

Date : ...../...../.....  
Signature :

**Veillez annexer une copie de votre carte d'identité, diplôme, contrat et fiche salariale du 6<sup>e</sup> mois  
après engagement.**

**!!! LES DEMANDES INCOMPLÈTES OU MAL REMPLIES NE SERONT PAS PAYÉES !!!**

#### **Important :**

Vos données seront conservées et traitées de manière automatisée par le Fonds en vue de l'octroi éventuel d'avantages de sécurité d'existence.

Conformément à la loi sur la protection de la vie privée, vous avez le droit de consulter ou de corriger ces données.



**FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE**  
**FONDS VOOR BESTAANSZEKERHEID**

Cachet de l'institution intermédiaire

Conditions à remplir :

- (1) Vous avez obtenu un contrat de travail à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel dans les 6 mois suivants l'obtention de votre diplôme.
- (2) Vous avez obtenu un diplôme dans l'un des domaines d'études suivants (\*).  
Attention : - différent pour les écoles néerlandophones et francophones ;  
- différent pour les coiffeurs et les esthéticiens.
- (3) Vous avez été employé de manière continue dans le secteur pendant 6 mois.

Coiffure : (\*) La prime est destinée à tout diplômé de la 2e année du 3e grade et de l'année de spécialisation (3e année du 3e degré) de l'enseignement secondaire professionnel à temps plein, à tout diplômé de l'année ABO (Formation professionnelle en alternance) de l'enseignement secondaire professionnel spécialisé OV3 de la Communauté néerlandophone et à tout diplômé de la formation en coiffure.

Syntra : (\*) La prime est destinée, d'une part, aux diplômés de la 7e année de l'enseignement à temps plein de la Communauté française et, d'autre part, aux diplômés de la 2e année de l'IFAPME/SFPME-EFP.

Esthétique : (\*) La prime est destinée à tout diplômé de l'enseignement secondaire technique à temps plein « Spécialiste en esthétique ».